

**Conseil d'administration de la Commission des services d'aide juridique du  
Nouveau-Brunswick  
Politique sur l'évaluation des risques**

**POLITIQUE**

Le conseil d'administration de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (le conseil) veillera, par l'intermédiaire de la direction générale, à ce qu'une procédure systématique de gestion des risques de l'entreprise (GRE) soit mise en place afin de recenser, d'atténuer ou d'éliminer les risques pour les actifs et les intérêts de la Commission, pour minimiser et contenir les coûts et les répercussions en cas d'incidents dommageables découlant de ces risques et pour assurer une restauration et un rétablissement adéquats et rapides.

**BUT**

La procédure annuelle de GRE de la Commission comportera les activités suivantes :

- recensement des risques au sein de l'entité et documentation des causes, risques et répercussions dans un énoncé de risques;
- évaluation de la probabilité d'occurrence de chaque risque;
- évaluation des répercussions de chaque risque pour l'organisation s'il se matérialisait;
- établissement de la cote de risque de chaque risque et classement des risques en conséquence;
- conception d'activités d'atténuation et désignation d'une ou d'un responsable pour chaque risque;
- mise en œuvre des activités d'atténuation et suivi;
- regroupement des risques aux répercussions semblables en secteurs de risque;
- reddition de compte annuelle sur les secteurs de risque et les risques individuels (pour les risques élevés ou extrêmes).

**RESPONSABILITÉS**

1. Il incombe à la direction générale de mettre en place un cadre global de gestion des risques touchant :
  - 1.1. le recensement systématique des risques;
  - 1.2. l'évaluation de la probabilité et des répercussions des risques;
  - 1.3. la mise en œuvre de directives, systèmes et procédures opérationnels pour atténuer les risques;
  - 1.4. l'évaluation de l'efficacité continue des activités d'atténuation (conséquences financières et autres).

**Conseil d'administration de la Commission des services d'aide juridique du  
Nouveau-Brunswick  
Politique sur l'évaluation des risques**

2. La direction générale fera rapport annuellement au comité des finances du conseil et au conseil sur l'atténuation des principaux risques stratégiques, opérationnels, financiers et de conformité indiqués dans le plan de gestion des risques d'entreprise. Son rapport portera sur l'année en cours et sur le plan proposé pour l'année suivante.
3. La direction générale fera également rapport au comité des finances et au conseil sur les risques émergents importants en temps opportun.
4. Il incombe au conseil de comprendre les principaux risques (ceux qui doivent être signalés) auxquels est exposée la Commission et de surveiller l'efficacité des directives, des systèmes et des procédures (les activités d'atténuation) mis en place par la direction générale pour les atténuer.
5. Les principes suivants orienteront la surveillance par le conseil des politiques et systèmes touchant la gestion des risques de la Commission :
  - 5.1. il est préférable d'adopter une approche proactive et systématique du recensement, de l'évaluation et de la minimisation des risques plutôt qu'une approche réactive ponctuelle;
  - 5.2. les risques et les systèmes de gestion des risques feront l'objet d'une discussion globale au moins une fois par année;
  - 5.3. les répercussions et les risques associés à certaines politiques ou décisions du conseil seront passés en revue lorsque le conseil examinera ces éléments;
  - 5.4. le conseil examinera annuellement le plan de gestion des risques de l'entreprise de l'année en cours et celui de l'année suivante.

La politique sur la surveillance des risques sera en vigueur à compter du 13 décembre 2024.

Rédaction :	Dernière version – 21 novembre 2024
Approbation :	13 décembre 2024
Modification :	
Approbation :	
Modification :	